

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

Comme vous le savez, le Haut Conseil de la santé Publique a rendu le 17 septembre 2020 un avis sur la diffusion du virus COVID 19 en milieu scolaire. Selon les termes de cet avis, les enfants en âge d'être scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire sont rarement vecteurs de transmission du virus.

Aussi le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a t'il modifié les procédures de prise en compte des cas confirmés à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Lorsqu'un enfant est « cas confirmé », les autres enfants de la classe ne sont pas considérés comme « contacts à risque » et ne font pas l'objet d'une mesure d'éviction. Seule la situation où trois enfants de la même classe appartenant à des fratries différentes seraient positifs, conduira à une mesure d'éviction de sept jours pour tous les enfants de la classe. Dans ce cas, la continuité pédagogique se mettra en place immédiatement.

Vous pouvez compter sur mon engagement total et la mobilisation de l'ensemble des personnels pour offrir à vos enfants les conditions les plus favorables dans le contexte que nous connaissons et les conduire à la réussite.

Christine GAVINI-CHEVET  
Rectrice de la région académique Normandie  
Rectrice de l'académie de Normandie  
Chancelière des universités

--